

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 85/2023

OBJET : AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX ENTRE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la décision n° 56/2019 du 5 septembre 2019 et la convention de mise à disposition de locaux entre la Société Publique Locale Melun Val de Seine (S.P.L.) et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, signée en date du 10 juillet 2019, qui définit les charges et les obligations de l'Agglomération et celles de la S.P.L concernant le fonctionnement, l'entretien, la maintenance, la sécurité et les investissements relatifs aux locaux appartenant à la Communauté, sis, 297, rue Rousseau Vaudran à Dammarie-lès-Lys et mis à disposition de la S.P.L. ;

VU la décision n°32/2021 du 30 mars 2021, autorisant le Président de la CAMVS à conclure avec la SPL un avenant n°1, signé le 1^{er} avril 2021, en vue de la mise à disposition de deux bureaux supplémentaires ;

VU la décision n°100/2021 du 8 juillet 2021 autorisant le Président de la CAMVS à conclure avec la SPL un avenant n°2, signé le 19 juillet 2021, en vue de la mise à disposition d'un bureau supplémentaire ;

VU la décision n°46/2022 du 28 mars 2022, autorisant le Président de la CAMVS à conclure avec la SPL un avenant n°3, signé le 29 mars 2022, actant la gratuité de l'occupation des bureaux et les conditions de départ ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intervertir le bureau de l'Agglomération n°1.1.14 avec le bureau n° 1.1.03 mis à la disposition de la S.P.L. par l'avenant n°2, la mise à disposition du bureau n°1.1.14 situé niveau 1, bâtiment A, d'une superficie de 21,21 m², porte la surface globale occupée par la SPL à 185,96 m² sur un total de 2 080 m² soit 8,93/100^e de l'immeuble ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (S.P.L.), l'avenant n°4 (projet ci-joint) à la convention susvisée,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

modifiant ses articles 3.1 et 3.2, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 27/04/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230427-51271-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2023

Publication ou notification : 27 avril 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.